



COMMUNIQUE DE PRESSE

Du 11 mars 2016

Mairie de Matoury : Informations CFTC – droit de réponse.

Il semble acquis pour la presse locale, au vu des nombreux articles cependant tous identiques parus en « 29 jours » de conflit que la Section CFTC de Matoury n'aie aucune légitimité au regard du conflit social à l'initiative du « Collectif des agents en colère de la mairie de Matoury ».

Ni droit de présence, ni droit de communication ne lui sont reconnus.

Sinon comment expliquer que trois communiqués à la presse diffusés à l'ensemble des médias, les 17 février, 3 et 4 mars apportant un éclairage à la population guyanaise sur la position et les raisons pour lesquelles le syndicat majoritaire de la collectivité n'a pas pris part à ce conflit n'aient pas trouvé écho dans leurs éditions.

D'autant que « La CFTC » est toujours citée comme ne prenant pas part au conflit. On s'accommode, parfois, comme l'on a pu le lire, du mode conditionnel pour justifier que l'on n'ait pas pris la précaution, en sa qualité de journaliste professionnel, de joindre les intéressés.

Plus surprenant encore, la transmission de ces communiqués aux grévistes eux-mêmes à un moment où seuls les médias en étaient destinataires.

L'Union Régionale CFTC dénonce ce qui constitue une désinformation de la population et sollicite, au choix respectueux et somme tout discrétionnaire de votre rédaction, la publication du présent droit de réponse ou à défaut d'en constituer strictement les éléments légaux (voir Communiqué de Presse n°5), une simple parution reléguée au courrier des lecteurs.

L'objectif de la démarche n'est pas de jeter le discrédit sur une profession mais de restituer les faits suivants au regard des dispositions de la loi, notamment.

Pour la Présidente de la section CFTC de Matoury :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Christophe', written over a circular stamp or mark.

P. CHRISTOPHE

P.J : Communiqué 5 du 11 mars 2016 – informations relatif à la légitimité de la CFTC